



DÉCLARATION SOCIALE NOMINATIVE (DSN)

Tout ce qu'il faut savoir

SOMMAIRE

Qu'est-ce que la DSN ? _____	4
Quels sont les avantages du passage à la DSN ? _____	5
Pour vous, entreprise _____	5
Pour vos salariés _____	5
Une mise en place progressive... _____	6
La DSN en pratique avec SMI _____	7
Qu'est-ce qu'une fiche de paramétrage ? _____	7
Que fait SMI de la DSN ? _____	8
Questions fréquentes _____	9
Qui contacter ? _____	10

Qu'est-ce que la DSN ?

La Déclaration Sociale Nominative (DSN) remplace progressivement toutes les déclarations sociales. Grâce à l'envoi d'un flux unique mensuel, issu des données de la paie au sens large (salariés, cotisations, NIR, SIRET, N° de contrats...), elle simplifie les déclarations sociales pour les entreprises.

Elle comprend :

- La transmission mensuelle de données d'identification de l'employeur et du salarié, les caractéristiques de l'emploi exercé et la rémunération versée au salarié,
- Les signalements d'événements concernant le salarié qui doivent être communiqués dans les 5 jours ouvrés suivant leur survenue lorsque la transmission de ces informations ne peut attendre la DSN du mois, à savoir :
 - le début d'arrêt de travail pour cause de maladie non professionnelle, de congé maternité, d'adoption ou de paternité et d'accueil de l'enfant, lorsque l'entreprise ne pratique pas la subrogation,
 - la reprise d'activité après arrêt de travail si la date réelle diffère de la date prévisionnelle de reprise,
 - la fin de contrat de travail.



La DSN est, depuis le 1^{er} janvier 2017, obligatoire pour l'ensemble des entreprises du secteur privé.

Quels sont les avantages du passage à la DSN ?

POUR VOUS, ENTREPRISE

- Fiabiliser les données de vos salariés et améliorer ainsi l'actualisation de leur dossier auprès des différents organismes de protection sociale,
- Optimiser la gestion grâce à la réception de flux mensuels ou événementiels. Vous n'avez plus à déclarer à chacun des organismes la sortie d'un salarié. Cette donnée est déclarée une fois sur la DSN et ensuite exploitée par l'ensemble des organismes concernés.

POUR VOS SALARIÉS

L'identification unique par tous les organismes et l'actualisation de la situation de vos salariés tous les mois permet :

- Une prise en compte plus rapide de leurs droits et de leurs prestations,
- Une simplification de leurs démarches,
- Une meilleure confidentialité de leurs données personnelles.

Une mise en place progressive...

Depuis son lancement en 2012, le projet DSN repose sur un principe fort : la progressivité de sa mise en oeuvre, dans toutes ses dimensions. Le périmètre d'application de la DSN s'est élargi pas à pas en ce qui concerne :

- Les formalités remplacées,
- Les fonctionnalités et outils mis à disposition,
- Les acteurs destinataires de données.

Le projet s'est appuyé sur trois « phases » qui constituent trois étapes d'élargissement du périmètre. Ces phases ont permis l'intégration progressive de formalités au périmètre DSN.

Cette progressivité ne s'arrête pas avec la généralisation de janvier 2017 : le périmètre de la DSN a vocation à s'élargir encore, pour couvrir davantage de procédures et fonctionnalités et remplacer ainsi plus de déclarations, pour plus de simplification.

La DSN en pratique avec SMI

Depuis décembre 2017, SMI charge les fiches de paramétrage au format «.xml» sur le portail net-entreprises.fr.

Les entreprises ont désormais le choix entre le format «.xml» et PDF.

Elles contiennent les éléments nécessaires au paramétrage du SI paie de l'entreprise.

QU'EST-CE QU'UNE FICHE DE PARAMÉTRAGE ?

Les fiches de paramétrage comportent les éléments nécessaires au paramétrage du SI paie de l'entreprise (Siren de SMI, n° de contrat, code des garanties). Toutes les valeurs des zones doivent être utilisées pour bien alimenter le flux DSN.

! Si vous n'effectuez pas vous-même votre déclaration, transmettez cette fiche au gestionnaire qui en a la charge (expert comptable, prestataire de paie...)



FICHE DE PARAMETRAGE



Entreprise à déclarer

IDENTIFICATION DE L'ENTREPRISE		ORGANISME ET CONTACTS	
Raison sociale	: SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES	Organisme assureur	: 784669954 / Mutuelle Santé Mutualiste
Nom	: 013147648	Interprofessionnelle	: 'SMI'
		Nom du gestionnaire	: Equipe DSN
		Email	: support-dsn@mutuelle-smi.com
		Téléphone	: 0146699982

Assureur

Message :

ID : identification de la fiche : 8418 Date mise à jour : 11/10/2017 à 07:18

Catégorie objective

Cotisation par % du PMSS
Taux de cotisation

Liste des contrats souscrits par votre entreprise / établissement

Dates de début et fin de validité	Code organisme	Code délégataire	Référence contrat	Code option	Code population	Périodicité de paiement des cotisations	Type de base ou de forfait	Montant et / ou Taux	Désignation (libellés contrat / option / population / assiette)
1 01/01/2017	784669954		61004	BIENETRE	Ensemble du personnel		18	3 269,00 € 1,2 %	- CCH IMSC - BIENETRE - Ensemble du personnel - Salaire
1 01/01/2017	784669954		61004	BIENETRE	Ensemble du personnel		18	3 269,00 €	- CCH IMSC

Assiette de cotisation

QUE FAIT SMI DE LA DSN EN 2018 ?

Actuellement, SMI utilise la DSN pour prendre en compte les fins de contrat et ainsi arrêter de couvrir les salariés ayant quitté la société, ceci sans que l'entreprise ne soit obligée d'envoyer un courrier ou une demande par email.



Certaines résiliations peuvent être effectuées alors qu'il s'agit d'un simple changement d'établissement ou du contrat de travail. Une évolution de la norme DSN est envisagée à l'horizon début 2018 pour mieux caractériser ces fins de contrats.

Prochainement, SMI proposera d'intégrer le paiement des cotisations. Les organismes complémentaires vont mettre en place une plateforme permettant le paiement de cotisations que SMI prévoit de mettre en oeuvre en 2018.



SMI ne prend pas en compte les affiliations. Cela nécessiterait d'une part un accord de gré à gré entre l'entreprise et SMI et d'autre part une fiabilisation du paramétrage paie, les contrats courts ne pouvant être affiliés.

Questions fréquentes

Quel est le code organisme de SMI ?

Notre code organisme est le 784 669 954

Je suis en cours de paramétrage de la DSN et le Siren SMI est insuffisant, il est nécessaire de me communiquer le Siret SMI

Certains logiciels de paie semblent, à tort, avoir besoin du numéro de Siret de SMI alors que seul le Siren est nécessaire.

Notre Siret est le 784 669 954 000 25.

Je n'ai pas reçu la fiche de paramétrage

Les fiches de paramétrage sont chargées sur le site net-entreprises.fr. Elles sont disponibles dans la rubrique «Services complémentaires». Nous vous recommandons de vous inscrire au service d'abonnement aux courriels de notification FPOC qui vous permet d'être notifié lors de la mise en ligne d'une nouvelle fiche.

Vous avez le choix entre le format PDF (pour saisie manuelle) ou.xml pour import automatique dans votre logiciel de paie.

Je suis en cours de paramétrage du logiciel de paie mais le code organisme de SMI n'est pas reconnu

Ce cas se produit lorsque l'entreprise réalise une DADS pour SMI à la place d'une DSN.

Cotisations et prestations sont gérées par deux organismes différents. A qui dois-je demander la fiche de paramétrage DSN ?

Les fiches de paramétrage sont émises par l'organisme qui gère les cotisations.

Je ne comprends pas pourquoi je reçois les bordereaux de cotisations, alors que je paye par la DSN

SMI travaille à l'intégration des données de paiement. Ce service sera mis en œuvre courant 2018. Dans l'attente, vous devez continuer à effectuer votre paiement dès réception de notre bordereau de cotisations suivant les modalités habituelles (mandat SEPA, virement sur le compte de SMI ou chèque).

Qui contacter ?

Pour obtenir votre fiche de paramétrage ou pour toute question, contactez notre cellule dédiée à la DSN :

- par email : **support-dsn@mutuelle-smi.com**
- par téléphone : **01 44 69 63 62**

PARIS - LYON - CAYENNE | www.mutuelle-smi.com

